

2

CREST

~~40~~

PC495

51

1^{re} Division
CONTRÔLE
DES EFFECTIFS

Gare de Crest

Correspondance

Valence, le 18 Juin 1956

S. N. C. F.

Région Méditerranée

2^e Arr. Service EX
Bureau P Inter-Arrondt.N. R. P.2/16Dⁿ 10.591

PA/3 MARSEILLE

Pièces jointes : _____

V. R. ~~842~~ PA.3-04du 2/5/56OBJET

M. Richard 20/6

Votre référence rappelée en marge.

L'avis des membres du C.M.C. a été recueilli sur la modification du cadre autorisé de la gare de CREST résultant de la suppression de l'emploi d'HEP/HE (Remplacement - Réserve).

Les Représentants du Personnel ne sont pas d'accord.

Sans objection de ma part.

pour le Chef du 2^e arrondissement Exploitation
LE CHEF ADJOINT

Lucas

Valence, le 12 Avril 1956

VJ

2^e Arr. Service EX
Bureau P Inter-Arrondt.

N. R. P.2/16

D^e 10.591

Pièces jointes :

Y. R.

du

OBJET

Révision du cadre autorisé
de CREST

PA/3 MARSEILLE

13/4

Poursuivant la recherche des économies de personnel susceptibles d'être réalisées, j'ai examiné le cadre autorisé de la gare de CREST.

Par la mise en chômage les D et F des postes Réf. 6 et 7, il est possible d'envisager la suppression de l'emploi d'HEP/HE "Remplacements - Réserve".

Si vous acceptez ma proposition, le cadre autorisé de la gare de CREST serait modifié ainsi :

2 emplois d'HEP/HE au lieu de 3.

Je vous serais obligé de me faire part de votre décision.

L'INGÉNIEUR
CHEF DU 2^e ARRONDISSEMENT D'EXPLOITATION

J. L. L...

VALENCE, le 17 Novembre 1955.

2^e Arr. Service EX

Bureau P. Inter-Arrondts.

N. R. P.2/16

Dⁿ 10.562

Pièces jointes :

V. R. 955. PA.3-04

Dr. EX. 5 a

OBJETPA.3 - MARSEILLE.
-----*In. Centre
18/11*

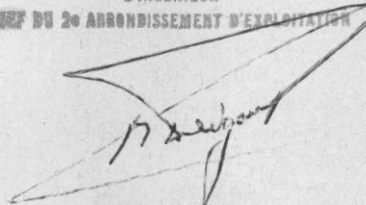
Votre lettre référencée en marge .

L'avis des membres du CMC a été recueilli sur la modification du cadre autorisé survenue dans les gares de : CREST - ST-VALLIER S/RHONE - TAIN L'HERMITAGE et TOURNON, à la suite du rattachement comptable de ces établissements à la gare Centre de VALENCE.

Les Représentants du personnel (Cadres et Exécution) ne sont pas d'accord.

Sans objection de ma part, ces nouveaux tableaux ont été mis en application le 1/9/55 (ma lettre même référence du 30/8/55).

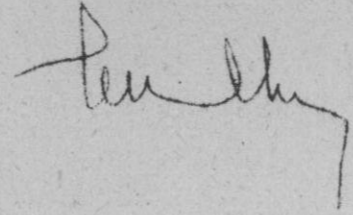
L'INGÉNIEUR

CHEF DU 2^e ARRONDISSEMENT D'EXPLOITATION


J'ai pris note de l'accord verbal que M. PASCAL,ISP. a donné à M. REYMONET,ISD à ma Division PA, 3ème Section.

Enfin, je vous serais obligé de vouloir faire tenir votre CMC au courant de ces modifications, par son président, de recueillir son avis à leur sujet et de me faire part de ses observations, le cas échéant, avec votre sentiment personnel sur la question.

Pour le Directeur,
l'Ingénieur Principal,



S.N.C.F.

Région de la
Méditerranée

DIRECTION

N° 1007-PA3-18
Dr EX 5 a

Révision des
cadres autorisés
des établissements
de la CM 22

P.J.= 33

Marseille, le 22 octobre 1953

Monsieur l'Inspecteur Principal,
Chef du 2ème Arrondissement EX à
VALENCE

L'équipe spécialisée de ma Division PA, 3ème Section, vient de procéder à une étude sur place des cadres autorisés des établissements de la CM 22, étude dont je vous adresse ci-dessous les conclusions :

Ligne de St-Rambert-d'Albon à Rives -
Epinouze
Beaurepaire
Marcilloles

Le statu quo est maintenu.

La Côte-St-André-Le-Rival
Un emploi de CG6 a été substitué à l'emploi de CG5
L'emploi de CS/CS 1/2 HF non justifié est supprimé et un emploi de FMX substitué à l'emploi d'HEP/HE.

Izeaux

Le statu quo est maintenu.

Ligne de Valence à Moirans -

St-Marcel-les-Valence
Alixan
St-Paul-les-Romans

Le statu quo est maintenu.

St-Lattier

Etablissement SS n'assurant pas le cautionnement est transformé en PAG.

St-Hilaire-St-Nazaire

Le statu quo est maintenu.

La Sône

Le statu quo est maintenu en ce qui concerne les postes fixes; toutefois le renfort à Poliénas n'étant pas utile les Dimanches et Fêtes, le FMX réf. 3 chômera ces jours là.

L'emploi de FEN de remplacement inutile est supprimé.

St-Marcellin

Postes fixes et remplacements - Le statu quo est maintenu.

Réserve - L'emploi d'HEP/HE non justifié est supprimé.

Vinay

L'emploi d'HEP/HE ancienne réf. 5 non justifié est supprimé.

L'Albenc

Poliénas

Tullins-Fures

Le statu quo est maintenu.

Ligne de Livron à Briançon -

Alex-Grâne

Crest

Aouste-s-Sye

Le statu quo est maintenu

Saillans

L'emploi de FEN de remplacement non justifié est supprimé.

Pontaix-Ste-Croix

Le statu quo est maintenu.

Die

L'emploi d'HEP/HE non justifié est supprimé.

L'emploi de FMX remplacements non justifié est également supprimé.

Pont-de-Quart-Châtillon

Le statu quo est maintenu.

Recoubreau

Etablissement SS n'assurant pas le cantonnement est transformé en P.G.

Luc-en-Diois

Beaurières

Le statu quo est maintenu. En conséquence les cadres autorisés de ces établissements sont ainsi modifiés:

La Côte-St-André-de-Rival

0	emploi de	CG5	au lieu de	1
1	"	CG6	"	0
0	"	CS-CS1/2 HF	"	1
2	"	FMX	"	1
0	"	HEP/HE	"	1

St-Lattier

0 emploi de CST au lieu de 1

La Sône

0 emploi de FEN au lieu de 1

St-Marcellin

2 emplois de HEP/HE au lieu de 3

Vinay

0 emploi de HEP/HE au lieu de 1

Saillans

0 emploi de FEN au lieu de 1

Die

2	emplois de	FMX	au lieu de	3
0	"	HEP/HE	"	1

Recoubreau

0 emploi de CST au lieu de 1

De plus, je vous laisse le soin de me proposer, lorsque le moment opportun se présentera, les déclassements de la gare de 5ème de Vinay en 6ème; des gares de 6ème de La Sône et Luc-en-Diois en stations; des stations de Saillans, Pontaix-Ste-Croix et Pont-de-Quart-Châtillon en haltes gérées par un CHA (H & F) à condition, toutefois, en application de l'annexe 1 à l'AG P6 c 1 N° 1, qu'ils n'interviennent, au point de vue sécurité, que dans le cautionnement.

Intérim -

Le cadre de l'Intérim tient compte des repos non assurés par les agents de roulement, de 12 jours d'absences par an et par agent et des repos compensateurs et congés prévus au protocole du 23-12-48.

Les absences autres que Repos, du CG2 de Romans-Bourg-de-Péage sont assurées par l'INP de la CM 21.

En conséquence, le cadre autorisé de l'établissement fictif intérim est ramené à

1	emploi d'	IN1
6	"	IN2
10	"	IN3

Le cadre autorisé de l'établissement fictif intérim est donc ainsi modifié:

6 emplois d'IN2 au lieu de 7

Résidence de Valence -

1 emploi d'IN2 au lieu de 2

Je vous adresse ci-jointes les minutes des TS 1505 et les minutes des roulements des agents assurant des remplacements dans des établissements différents, minutes que je vous prie de me retourner avec un exemplaire des TS définitifs.

Marseille, le 17 FEV 1950

S.N.C.F.

Région de la
Méditerranée
-----DIRECTION
Division PA
-----N° 216 PA.3-20
P2b.25Monsieur le Chef
du 2ème Arrondissement EX
VALENCE

Je vous envoie *un* état des erreurs qui ont été relevées dernièrement dans le décompte, sur votre Arrondissement, des allocations de déplacement en vous priant de bien vouloir faire effectuer les redressements utiles au prochain mandatement.

Je vous demanderai également de faire examiner et vérifier l'utilisation des intérimaires BION Jacques, en déplacement continu du 1/8/49 au 4/12/49 et DINICOLA Angelino, en déplacement continu du 6/6/49 au 1/1/50, ces 2 agents étant rattachés administrativement à la gare de BOURG St ANDEOL et de me faire connaître, le cas échéant, les redressements qui en auront résulté.

Vous voudrez bien me renseigner spécialement sur le cas du FC ROBERT Gabriel, du Pousin.

F^r Le Directeur,
Le Chef de Subdivision.

GBRIOT

Mois	Nom et prénom des agents	Grade	Période considérée		Somme à retenir	Somme à mandater	
Déc. 49	SAUVADON Clément	IN2	<u>Résidence administrative : ST AMBERT d'ALBON</u> Rentré le 11/12 et repos ce jour là du 17/12 à 9h.08 au 20/12 à 10h.45		Trop perçu 1 allocation complète 1 repas et 2 découchers au lieu de 1 allocation totale	325 105	
Déc. 49	LACET Ernest	IN2	<u>Résidence administrative : VEYNES</u> du 21 à 15h.40 au 29/12 à 8h.45		Trop perçu 1 découcher	195	
Déc. 49	DALLUNG Joseph	IN3	<u>Résidence administrative : MONTELLIMAR</u> du 5/12 à 19 h. au 15/12 à 9 h.		Trop perçu 1 découcher et 1 repas		
Déc. 49	PIALLAT Marcel	IN3	<u>Résidence administrative : VALENCE</u> du 16/12 à 19 h. au 28/12 après midi		Trop perçu 1 allocation totale	450	
Déc. 49	DOLE Pierre	IN3	du 20/12 à 15 h. au 28/12 à 19 h.		Trop perçu 1 découcher	195	
Déc. 49	ESPINET Charles	IN3	<u>Résidence administrative : CREST</u> 1°) a fini son service (repl. du F.M.X) à Pont-de-Quart le 8/12 à 17 h. et est venu prendre 2 repos hors résidence en déplacement complet à Die où il n'a pris son service que le 12/12 à 14 h.30 2°) même remarque le 16/12 où il a pris un repos à Die dans les mêmes conditions 3°) même remarque le 24/12 pour 2 repos hors résidence (entre deux déplacements comme au 1°) et au 2°).				

Irregularités constatées dans le décompte des allocations de déplacement
et l'établissement des 2P.3 et 2P.32

Mois	Nom et prénom des agents	Grade	Période considérée		Somme à retenir	Somme à mandater
<u>Résidence administrative : LE TEL</u>						
Nov. 49	ALLIEY François	SOCLV	du 20/11 à 20h.26 au 21/11 à 19h.	Perçu en trop 1 allocation de repas	120	120
Nov/Déc. 49	DEBES Robert	CCP	le 19/11 de 8h.50 à 20h.38	Perçu en moins 1 allocation de repas		
Nov/déc 49	DUPONT Pierre	F	du 26/11 à 7h. au 3/12 à 20h.	Rentre chaque jour à sa résidence par car. Perçu en trop 6 allocations de repas.	540	
Octobre 49	PERRELY Pierre	Att. SGG3	du 2/10	Détaché à T3, percevait chaque jour l'indemnité complète, se fait mandater 2 allocations pour décoller aux lieu et place de 2 allocations de nuit (480-120) au cours d'un voyage à Paris	360	
Nov. 49	MOUSSARD Louis	IN1	du 1/11 au 12/11 à 18h.31	Rentré le 12 par r. 9250 à 18h.31 Trop perçu 1 allocation de repas	120	
				Le 13 repos à sa résidence. Trop perçu 1 allocation complète	450	
				Le 14 départ à l'Ardoise par 913 à 20h.02 Trop perçu 1 allocation complète. Ne porte pas sur 2P3 le symbole de l'Agent remplacé	450	
Nov/Déc 49	CHEYNET Henri	IN2	du 29/11 au 7/12	Perçu en trop 1 allocation de décoller	210	
Déc. 49	VINARD Marcel	IN3	du 21/12 au 31/12	Perçu en trop 1 allocation de décoller	210	
Déc. 49	LAFOND Paul	IN1	du 27/12 au 31/12	Perçu en trop 1 allocation de décoller	210	
Nov/déc 49	SAUVALON Jean	FEN	du 29/11 à 20h. au 22/12 à 20h.15	Perçu en trop 1 allocation de repas	120	
			du 27/12 à 4.h. au 31/12	Perçu en trop 1 allocation de décoller	210	
Nov. 49	BOUVIER Simon	GASX	du 6/11 à 19h.30 au 7/11 à 10h.	Perçu en trop 1 allocation de repas	120	
<u>Résidence administrative : BOURG-St-MEOL</u>						
Nov. 49	VIALIS Fernand	GASX	du 1/11 au 14/11 à 17h.25	Perçu en trop 1 allocation de repas	120	210
Nov/déc 49	-	-	du 28/11 à 19h.56 au 3/12 à 20h.24	Perçu en moins 1 allocation de décoller	120	
Déc. 49	-	-	du 6/12 à 10h.40 au 26/12 à 10h.40	Perçu en trop 1 allocation de repas		90
Nov. 49	DUMAS Raoul	GASX	du 7/11 à 9h.16 au 28/11 à 20h.26	Perçu en moins 1 allocation de repas Cet agent aurait bénéficié de 2 congés les 24 et 25/11/49		
<u>Résidence administrative : LE BOUZIN</u>						
Nov/Déc 49	ROBERT Gabriel	FC	du 1/11 au 31/12	Bien que malade et habitant Valence, a perçu l'indemnité pour défaut de logement (Période de maladie du 18/11/49 au 23/12/49)	6.855	
Janv. 49	ROBERT Gabriel	FC	du 1/1 au 9/1	Trop perçu 46 journées à 192 f.50 N'a indiqué ni l'heure ni le train d'arrivée. Le P2 de la gare le porte détaché jusqu'au 11 Janvier inclus, alors qu'il a terminé son déplacement le 9. Pas de 2.P.4		
Nov/Déc 49	DOIRE Gilbert	MRFLCCFE	du 12/12 à 9h.20 au 31/12	N'a pas terminé son déplacement à Chateaufort du Rhône bien qu'il ait bénéficié de congés du 25/12 au 31/12 et qu'il descendait de nuit le 24 au matin. N'indique ni le numéro du train, ni l'heure de rentrée. Pas de 2P.4 Trop perçu une allocation de nuit une allocation de repas	1195 90	
<u>Résidence administrative : AVIGNON</u>						
Déc 49	AYMES Antide	IN2	du 5/12 à 12h. au 12/12 dans la soirée	Trop perçu 1 allocation complète	450	

S. N. C. F.

Région de la
Méditerranée
DIRECTION
Division PA.

Marseille, le - 3 OCT 1949

n°... FA. 3-18
Dossier EX. 5 a

Emplois de roulement
et Intérim
CM. 22 VALENCE

Monsieur le Chef
du 2ème Arrondissement EX.
VALENCE

Les cadres autorisés des emplois de roulement et de l'arrondissement de la CM. 22 à VALENCE viennent de faire l'objet d'une étude de la part des fonctionnaires spécialisés de ma Division PA, 3ème Arrondissement en liaison avec le Chef de la Circonscription du mouvement 22.

Je vous communique ci-dessous les résultats de cette étude.

EMPLOIS DE ROULEMENT -

Ligne de ST. AMBERT d'ALBON à RIVES -

EPINOUCHE - Les remplacements du CG. 6 et du FMX sont assurés par le FEN de BEAUREPAIRE (Roulement 221 a).

MANTRE LAEYROUSE -

Les remplacements du CST sont assurés par l'Intérim.

BEAUREPAIRE -

L'emploi d'HEP/HE de remplacement est supprimé.
1 FEN (Roulement 221 a) remplace sur place le CG. 5, le BR et l'HEP/HE, ainsi que le CG. 6 et le FMX d'APINOUCHE.

MARCILLOLES -

Les remplacements du CG. 6 et du FMX sont assurés par le FEN de La COTE St. ANDRE LE RIVAL (Roulement 222 a).

LA COTE St. ANDRE LE RIVAL -

Un FEN (Roulement 222 a) remplace le CG. 6 et le FMX de MARCILLOLES ainsi que le CST et le FMX d'YZEAUX.

Un FEN (Roulement 223 a) remplace sur place le CG. 5, le CS 1/2 et les 2 HEP/HE ainsi que le CST de St. ETIENNE de St. GEOIRS.

St. ETIENNE de St. GEOIRS -

Les remplacements sont assurés par le FEN de La COTE St. ANDRE LE RIVAL (Roulement 223 a).

YZEAUX - Les remplacements du CST et du FMX sont assurés par le FEN de La COTE St. ANDRE LE RIVAL (Roulement 222 a).

Pr Le Directeur,
Le Chef de Subdivision.

OBRIOT

par le FEN de
et le
FMX